

# Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des patients en auto-traitement (DASRI-PAT)



## LES 10 CATÉGORIES DE PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS (PCT)



## La définition des DASRI-PAT

Il s'agit des déchets de soins des ménages constitués de matériels piquants-coupants produits par les patients qui se traitent à domicile par leurs propres moyens sur avis médical.

## Aiguilles, seringues, lancettes, stylos, kits de perfusion, cathéters...

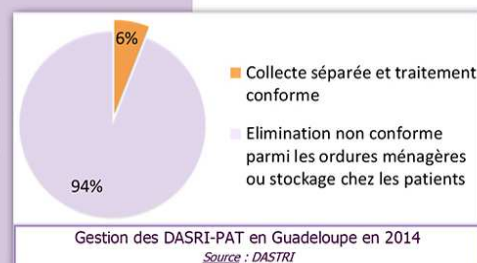
Ces déchets vous exposent, vous, votre entourage et les professionnels de la collecte des déchets, **à un risque de blessure et d'infection** en cas d'accident. C'est pourquoi les DASRI doivent être obligatoirement déposés dans des contenants prévus à cet effet, fermés, puis collectés et traités spécifiquement dans des installations conformes.

## L'avancement de la filière en Guadeloupe

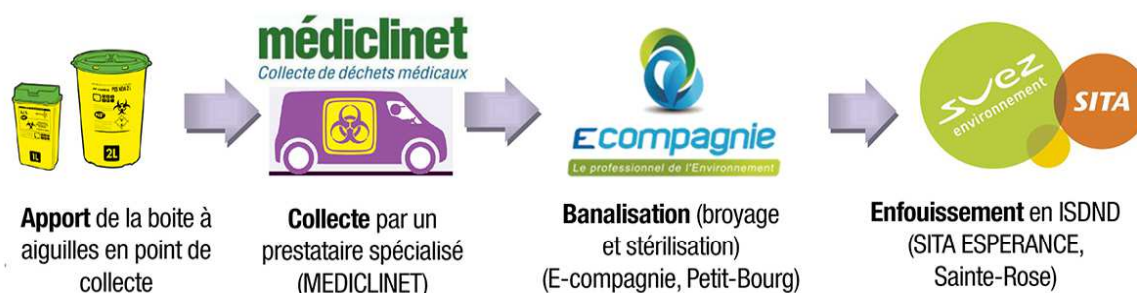


## Les chiffres clés de la Guadeloupe

- 19 000 patients en auto-traitement
- Gisement de 4 900 kg/an de DASRI-PAT
- 1 éco-organisme agréé : DASTRI
- 76 pharmacies points de collecte volontaires
- 460 kg de DASRI-PAT collectés en 8 mois, de janvier à août 2014, soit 6 % du gisement annuel soit 6 % du gisement annuel



## Que deviennent les boîtes à aiguilles DASTRI ?

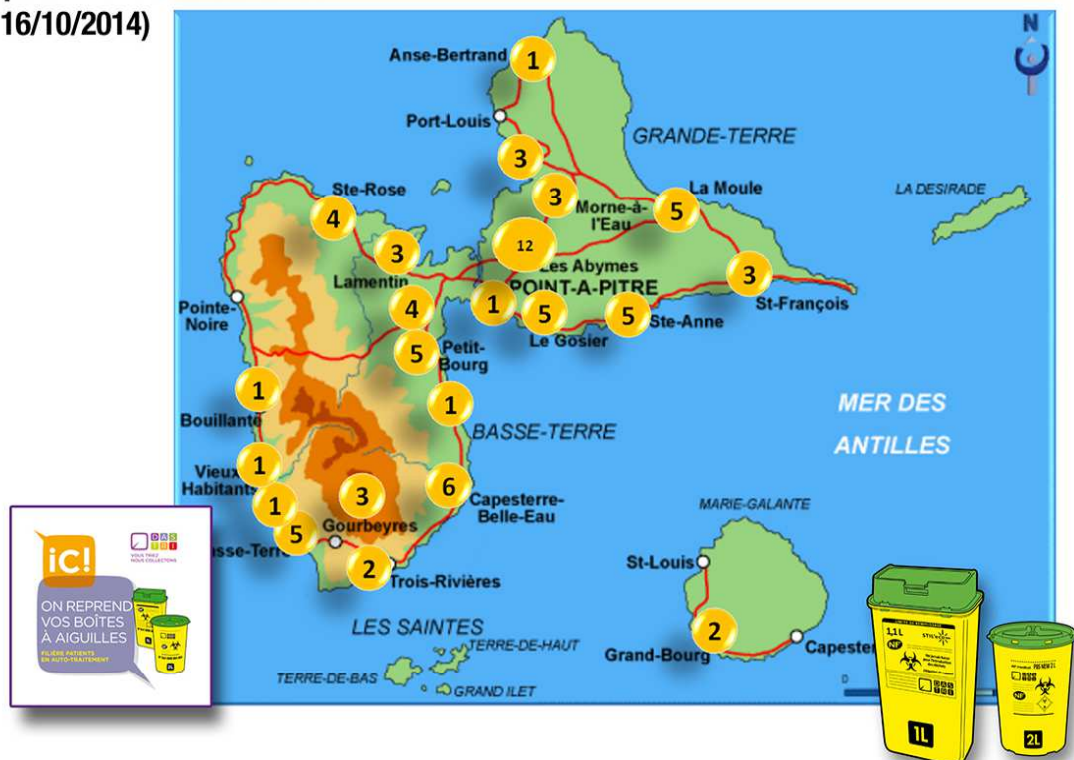




# Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des patients en auto-traitement (DASRI-PAT)



## Les points de collecte DASTRI (au 16/10/2014)



## Que faire de ses aiguilles et autres piquants-coupants ?

- Les **boîtes à aiguilles DASTRI** sont distribuées **gratuitement** aux patients en auto-traitement par **toutes les pharmacies**, sur ordonnance.
- Les patients doivent déposer leurs aiguilles et autres piquants-coupants **dans leur boîte à aiguilles DASTRI uniquement**. Les bouteilles en plastique ne sont pas prévues pour ça. **Ne jamais jeter d'objet tranchant et/ou à risque infectieux dans votre poubelle** d'ordures ménagères.
- Une fois **remplie**, la boîte à aiguilles DASTRI doit être **fermée définitivement par le patient**, puis déposée dans le **point de collecte DASTRI** de son choix (Liste complète et actualisée sur : [nous-collectons.dastri.fr](http://nous-collectons.dastri.fr)).
- **Le personnel de santé** (infirmier, médecin) est responsable des déchets qu'il génère à domicile comme en cabinet. Il doit déposer les déchets à risque infectieux issus de son activité de soins à domicile dans ses **propres contenants** et **repartir avec**. Les déchets de ces personnels ne sont pas pris en charge par la filière

## Pour en savoir plus...

- Consulter le site de la Région Guadeloupe : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- Rendez-vous sur le site Internet de DASTRI sur [www.dastri.fr](http://www.dastri.fr)
- Contactez le facilitateur local de la filière DASTRI **Isabelle Junet** ([isabelle.junet@free.fr](mailto:isabelle.junet@free.fr) ou 0690 76 58 86)
- Téléchargez le rapport complet des DASRI sur [guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets](http://guadeloupe.ademe.fr/mediatheque/publications/dechets)
- Consultez le rapport de l'**Observatoire des Déchets de Guadeloupe** (Région Guadeloupe, Conseil Général, DEAL, ADEME).